

27 – Soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Ce dispositif de soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités permettant :

- Un ancrage local des projets,
- Une réappropriation citoyenne des questions énergétiques (porte d'entrée concrète pour la sensibilisation, création d'ambassadeurs de la transition énergétique, etc.),
- La mobilisation d'une épargne de proximité,
- La relocalisation des retombées économiques,
- La création d'une boucle économique vertueuse.

Par ailleurs, les projets citoyens participatifs concourent à mobiliser une pluralité d'acteurs, redonnent du pouvoir d'agir ici et maintenant et permettent également de valoriser une variété de compétences.

A ce titre, les collectivités peuvent avoir 2 rôles :

- Le soutien à l'émergence d'un projet en concourant :
 - A l'organisation de l'information préalable et de la concertation,
 - Au soutien matériel, administratif et technique du projet,
 - A la mise à disposition de ressources humaines et foncières.
- L'investissement direct dans un projet permet d'être actionnaire d'une structure juridique de production d'énergie renouvelable. A ce titre, la collectivité peut bénéficier de retombées économiques et prendre des décisions en tant que propriétaire d'une partie du projet.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

La subvention permet de financer les postes de dépenses supportées par le bénéficiaire favorisant l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable portés par des citoyens et des collectivités.

Règle générale pour les adhérents du SYDEV :

Le SYDEV apporte une subvention à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les citoyens.

Règle particulière pour les associations :

Le SYDEV apporte une subvention aux associations, à hauteur de 50 % du coût réel hors taxes, avec un maximum de 6 000 euros pour l'ensemble des postes de dépenses susvisés.

Le bénéficiaire doit prouver par tous moyens que le projet supporté constitue une réelle valeur ajoutée pour le territoire et ses habitants et qu'il est mené de façon transversale et collaborative avec les parties prenantes et notamment les collectivités locales du territoire.

À cet effet, l'association doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être adhérente à l'association RECIT Pays de la Loire dès le lancement du projet et le rester, au minimum, jusqu'à son achèvement,
- Bénéficier du soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet.

COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Tout dossier de demande doit parvenir au SYDEV avant attribution du marché le cas échéant ou avant le lancement de la démarche. Celui-ci doit comporter :

- Une demande écrite ou une délibération sollicitant la subvention pour les collectivités ou le formulaire cerfa n°12156*06 pour les associations,
- Une déclaration sur l'honneur émise par la personne dûment habilitée de l'EPCI attestant de son soutien à l'association,
- L'offre du prestataire retenu pour accompagner le bénéficiaire le cas échéant (prix et mémoire technique),
- Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de l'action sur l'intégralité de la période de soutien envisagée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Le montant de la subvention est versé par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public pour les adhérents ou par le Président pour les associations,
- Le plan de financement définitif de l'action faisant notamment apparaître les autres financeurs afin de déterminer le montant final de la subvention dans la limite du plafond,
- L'ensemble des pièces justifiant l'accompagnement réalisé : statut du projet, niveau de production attendue, puissance installée, nombre et qualité des parties prenantes, aspects financiers...).